

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**OBJET :**

**Séance du 29 mars 2024**

**APPROBATION DE LA  
NOUVELLE CONVENTION  
DE PARTENARIAT AVEC  
L'ATMB ET BLABLACAR  
DAILY POUR L'INCITATION  
FINANCIERE AU  
COVOITURAGE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars  
deux mille vingt-quatre à treize heures trente, le  
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni  
à Archamps sous la présidence de Monsieur  
Christian DUPESSEY, Président,  
Convocation du : 22 mars 2024**

**N° CS2024-13**

**Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN**

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 44  
Nombre de délégués  
Présents : 27  
Pouvoirs : 5

**Membres présents :**

• **Délégués titulaires :**

**M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN – M.  
Daniel RAPHOZ - Mme Christine DUPENLOUP –  
M. Patrice DUNAND – Mme Annick GROSROYAT  
- M. Hubert BERTRAND - M. Denis MAIRE – Mme  
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Pierre-  
Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET - M.  
Stéphane VALLI – Mme Marie-Pierre BERTHIER  
- Mme Chrystelle BEURRIER – M. François  
DEVILLE – M. Claude MANILLIER – M. Bernard  
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL - M. Gabriel  
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY - M. Claude  
THABUIS - Mme Catherine BRUN – M. Benjamin  
VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme  
Nadine PERINET**

• **Délégués suppléants :**

**M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-  
Luc SOULAT –M. Marc MENEGHETTI, suppléant  
de M. Michel MERMIN**

• **Délégués représentés :**

**Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M.  
François DEVILLE - M. Jean-Claude TERRIER  
donne pouvoir à Chrystelle BEURRIER – Mme  
Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean  
CRASTES – M. Pierrick DUCIMETIERE donne  
pouvoir à M. Claude THABUIS – M. Christophe  
SONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Pierre  
BERTHIER**

• **Délégués excusés :**

**M. Jean-Luc SOULAT – M. Florent BENOIT - Mme Aurélie CHARILLON - M. Max GIRIAT – M. Patrick ANTOINE - Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Carole VINCENT - M. Michel MERMIN - M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON – M. Cyril DEMOLIS – M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER– Mme Claire CHUINARD– M. Alain LETESSIER – M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE – Régis PETIT**

**APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATMB ET BLABLACAR DAILY POUR L'INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE**

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu sa prise de compétences mobilités nouvelles en 2018 et son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'action complet portant sur quatre axes complémentaires :

- **Incitations financières au covoiturage** : conducteurs et passagers sont encouragés à covoiturer via les opérations menées appelées « campagnes d'incitations au covoiturage ». En rétribuant les conducteurs, l'offre de covoiturage se massifie au bénéfice des passagers ;
- **Services et infrastructures de covoiturage** : développement de services (HéLéman et Léman Stop) et expérimentations favorisant la mise en relation des conducteurs et des passagers sur des axes forts pour le covoiturage du quotidien ;
- **Points de rencontre** : identification et aménagement de points de rencontre et de stationnement covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Communication / Animation** avec le portage et l'animation du site covoiturage-leman.org, des campagnes de sensibilisation auprès des habitants, des collectivités territoriales et des entreprises ;

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Considérant la politique publique portée par la Direction Interministérielle du Numérique consistant, notamment, à fixer les orientations stratégiques du développement d'usages numériques fondés sur des services répondant aux enjeux les plus forts pour les usagers qui se traduit en matière de covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage", permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués par les utilisateurs des Bénéficiaires.

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s'engager en faveur du covoiturage en mettant en place un dispositif de soutien financier à la pratique s'appuyant sur le « Registre de Preuve de Covoiturage ».

Considérant le succès de la campagne initiée en novembre 2022 avec un nombre de trajets covoiturés mensuels qui a été multiplié par quatre (contre 2 à l'échelle nationale), 14 000 covoitureurs et 140 000 trajets financés : au total, ce sont 400 000 trajets<sup>1</sup> qui sont covoiturés chaque mois sur notre territoire, évitant ainsi la circulation de 10 000 voitures ; le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite renouveler son engagement en faveur du covoiturage.

Afin de simplifier l'offre pour les habitants et d'améliorer le suivi de cette action, il est proposé de contractualiser avec l'opérateur Blablacar Daily (représentant 95% des trajets actuellement covoiturés sur le territoire) pour le versement de l'incitation financière aux covoitureurs. Dans la continuité des opérations menées en 2023, le partenariat avec ATMB permettra de prolonger la durée de l'incitation et de valoriser cette action.

En effet, conformément à sa « raison d'être » et dans le cadre de son [Carnet de route #Environnement](#), ATMB s'engage quotidiennement en faveur du covoiturage pour faciliter les déplacements haut-savoyards et préserver l'environnement sur le territoire qu'elle dessert.

Le Pôle métropolitain et ATMB proposent pour l'année 2024 de renouveler leur partenariat portant sur la mise en place d'une incitation financière au covoiturage avec l'opérateur unique Blablacar Daily.

Pour bénéficier de l'incitation financière par le Pôle métropolitain et ATMB dans le cadre de l'opération précitée, il est proposé de considérer comme éligibles les trajets répondant aux critères cumulatifs ci-après :

- Dont l'origine et/ou la destination est/sont situé(s) sur le périmètre administratif du Pôle métropolitain.
- Dont les trajets sont inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.
- Qui sont effectivement avérés entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025.
- Le trajet doit avoir une distance minimale de 5 km.

### 1) Trajets internes

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 5 km dont l'origine et la destination sont compris dans le périmètre administratif du Pôle métropolitain du Genevois français sont incités selon les modalités suivantes :

---

<sup>1</sup> Observatoire national du covoiturage

	Trajets de 5 à 20km	Trajets de 20 à 40km	Au-delà de 40km
Gain conducteur [GC]	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,125€/km au-delà de 20km et passager transporté	4€ par passager transporté
Incitation Des Parties [IC]	1,50 € par passager transporté	1,50 € par passager transporté + 0,125€/km au-delà de 20km et passager transporté	4€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	0 €	0 €	0 €

## 2) Trajets externes

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 5 km dont **l'origine ou la destination** est située sur le périmètre administratif du Pôle Métropolitain du Genevois Français sont incités selon les modalités suivantes :

	Trajets de 5 à 20km	Trajets de 20 à 40km	Au-delà de 40km
Gain conducteur [GC]	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,125€/km au-delà de 20km et par passager transporté	4€ par passager transporté
Incitation des Parties [IC]	0,50 € par passager transporté	0,50 € par passager transporté + 0,125€/km au-delà de 20km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	1 €	1 €	1 €

- Les incitations versées mensuellement à chaque conducteur sont plafonnées à 50 € TTC.

Il est proposé d'engager une participation financière du Pôle métropolitain plafonnée à 169 712 € pour cette opération. Du fait du partenariat engagé entre les deux structures, ATMB complète cette enveloppe budgétaire de 72 734 € supplémentaires, soit une enveloppe totale de 242 446 €.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français ATMB et BBC Daily relative au versement des incitations financières au covoiturage annexée à la présente délibération (annexe n°1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français, ATMB et BBC Daily et tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à 169 712 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 03/04/2024

Publié ou notifié le 03/04/2024

Le Président,  
Christian DUPESSEY



The seal is circular with the text "Pôle Métropolitain du Genevois Français" around the perimeter and "R.F." at the bottom. The center features a figure holding a staff and a book, with a sunburst above the figure's head.